

adopté

# SÉNAT

le 28 juillet 1981

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE 1980-1981

---

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification d'une Convention consulaire  
entre la République française et la République  
démocratique allemande.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première  
lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale,  
en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 92, 230 et in-8° 15.

Sénat : 322 et 326 (1980-1981).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention consulaire entre la République française et la République démocratique allemande (ensemble un échange de lettres), signée à Berlin le 16 juin 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 juillet 1981.*

Le Président,

**Signé : ALAIN POHER.**

---

(1) *Nota.* — Voir le document annexé au n° 92 (1980-1981). Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.).